

Statuts

Art. 1 Dénomination, siège et durée

Sous le nom « Tirage limité, association pour les rencontres romandes du livre d'artiste », il est créé une association sans but lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, ainsi que par les présents statuts.

Le siège de l'association est à l'adresse du Président.
L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2 Buts

Le but de l'association est de mettre sur pied la manifestation *Tirage limité : rencontres romandes du livre d'artiste* dont la première édition aura lieu en septembre 2007 à Lausanne.

Art. 3 Membres

Toute personne physique ou morale peut devenir membre de l'association, si elle satisfait à l'ensemble des conditions suivantes:

- elle en fait la demande à l'association.
- elle adhère aux buts de l'association et s'engage à respecter les présents statuts.

Les membres sont invités à soutenir l'association par une aide financière librement choisie.

Art. 4 Organes

Les organes de l'association sont :

- l'Assemblée générale
- le Comité

4.1 L'Assemblée générale

L'assemblée générale est formée des membres de l'association.

Elle est convoquée chaque fois qu'il est nécessaire mais au minimum une fois par année. La convocation est individuelle. Elle est à envoyer deux semaines au moins avant la date retenue.

Les attributions de l'assemblée générale sont les suivantes :

- adoption des statuts de l'association, de même que les modifications de ceux-ci
- désignation du président et du vice-président
- approbation du rapport annuel du Comité
- proposition d'objets à étudier par le Comité
- approbation du budget et des comptes
- prise de décision sur tous les objets qui ne sont pas du ressort d'autres organes.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et uniquement sur des points figurant à l'ordre du jour communiqués en même temps que la convocation. Toutefois, la modification des statuts, l'invalidation du président et/ou du vice-président ainsi que la dissolution de l'association ne peuvent être décidées qu'à la majorité des deux tiers des membres présents. Chaque membre dispose d'une voix. La représentation d'un membre absent est exclue.

tirage limité

Association pour les rencontres romandes du livre d'artiste

Statuts (suite)

4.2 Le Comité

Le Comité est responsable d'organiser et de gérer les activités de l'association. Il agit de manière à assurer le bon déroulement et le succès de la manifestation.

Il est formé d'au moins cinq membres.

Le Comité se réunit selon les besoins, sur convocation du président ou à la demande de trois de ses membres.

Les prérogatives du Comité sont :

- constitution d'un Comité d'honneur formé de personnalités du monde politique, économique ou artistique qui soutiennent moralement les buts de l'association
- examen et ratification des demandes d'adhésion à l'association
- exclusion d'un membre de l'association
- désignation des commissions et mandataires pour la mise en œuvre de la manifestation
- désignation du secrétaire et du trésorier de l'association
- préparation du budget et tenue des comptes
- convocation de l'Assemblée générale

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, pour autant que cinq membres au moins soient présents.

Les membres du Comité peuvent renoncer à leur mandat moyennant un délai de 3 mois, à l'exception de président et du vice-président, qui présentent leur démission devant l'Assemblée générale.

Art. 5 Ressources

Les ressources de l'association sont les suivantes:

- les contributions des membres
- les legs, les dons de toutes provenances et de toutes formes (financements, prestations de services, rabais spéciaux, œuvres, objets de valeur, etc.)
- les aides, subsides ou autres participations financières d'organisations et fondations privées ou de collectivités publiques.

Les revenus de l'association sont déposés sur un compte postal sous le régime de la signature individuelle dont bénéficient le Président et le Vice-président.

L'association dispose librement des œuvres et objets de valeur qui lui sont remis.

Les finances de l'association ne sont garanties que par ses propres actifs.

Les présents statuts, approuvés en Assemblée constitutive le 5 septembre 2006 à Lausanne, ont été adaptés le 16 janvier 2014 puis le 29 janvier 2019 par décision de l'Assemblée générale.

tirage limité

Association pour les rencontres romandes du livre d'artiste

Demande d'adhésion

L'adhésion à l'association Tirage limité est libre et non sujette à cotisation. Afin d'aider l'association à faire face aux frais de fonctionnement courants (courriers, site web, etc.), les membres désireux de soutenir son action peuvent apporter une contribution au moyen du bulletin de versement ci-joint.

Nous les remercions vivement pour leur aide.

Je souhaite adhérer à l'association Tirage limité

M. / Mme

Nom :

Prénom :

Adresse :

N° postal / Ville :

Téléphone :

Portable :

Email

Date :

Signature :

A détacher et à faire parvenir à l'adresse ci-dessous